

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 juin 2020

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille vingt le deux juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt sept mai deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du Centre Michel Bertelle, sous la présidence de Bernard BERTELLE, MAire .

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOURI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Absents excusés qui ont donné procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Julien HEZARD**, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2020/00027

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121 et L.2312 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson de se doter d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2020/00028

DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.

Considérant l'avantage pour le fonctionnement de la municipalité de disposer de 9 commissions permanentes dans des domaines spécialisés.

Après en avoir délibéré,

CREE 9 commissions municipales, chargées de la préparation des décisions municipales.

Monsieur le Maire sera président de droit de ces commissions qui, ayant obtenu ... voix, seront composées comme suit :

Commission Révision du PLU
Ensemble des membres du Conseil municipal

Commission Finances
Ensemble des membres du Conseil municipal

Commission Sports/Associations/Festivités
Patrice BOYER
Martine CLAUDIN
Joseph CUCCHIARA
Gaëlle DESLOGES
Dominique FAUCHER
Sylviane GARDELLA
Maria GONCALVES
Nadine GONZALEZ
Florian GOSSO
Sandrine GUARINONI
Christelle HAAKE
Rim KNAF
Evelyne MASSENET

Commission Environnement
Cédric BOURZEIX
Patrice BOYER
Gaëlle DESLOGES
Dominique FAUCHER
Emmanuel GIARDOT
Florian GOSSO
Michel MAUCHAUFFEE
Laurence MEYER
Hervé SCHMIDT
Raymond VINCENT

Commission Citoyenneté/Population
Karine BELIN-MAXANT
Martine CLAUDIN
Joseph CUCCHIARA
Gaëlle DESLOGES

Sylviane GARDELLA
Nadine GONZALEZ
Sandrine GUARINONI
Christelle HAAKE
Claudy JACQUEMIN

Commission Culture
Nicolas BARTHELEMY
Sylviane GARDELLA
Maria GONCALVES
Nadine GONZALEZ
Florian GOSSO
Sandrine GUARINONI
Christelle HAAKE
Rim KNAF
Evelyne MASSENET

Commission Scolaire
Nicolas BARTHELEMY
Karine BELIN-MAXANT
Patrice BOYER
Maria GONCALVES
Davut KARAKUS
Evelyne MASSENET
Laurence MEYER
Zahra SOURI

Commission Urbanisme/Patrimoine bâti
Dominique FAUCHER
Emmanuel GIARDOT
Florian GOSSO
Claudy JACQUEMIN
Davut KARAKUS
Michel MAUCHAUFFE
Hervé SCHMIDT
Raymond VINCENT

Commission Enfance/Jeunesse
Nicolas BARTHELEMY
Karine BELIN-MAXANT
Joseph CUCCHIARA
Sylviane GARDELLA
Maria GONCALVES
Julien HEZARD
Evelyne MASSENET
Laurence MEYER
Zahra SOURI
Sabine THEIS

DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL POUR LE CNAS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Comité national d'action sociale (CNAS).

Considérant la nécessité de désigner un délégué local auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Julien HEZARD en tant que délégué local, représentant les élus de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, auprès du CNAS.

Délibération n° 2020/00030

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE REDACTION

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avantage de créer un comité de rédaction, travaillant en association avec le Service Communication, afin d'assurer la rédaction du magazine communal.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres du comité de rédaction :

- M. Bernard BERTELLE, Président de droit ;
- Mme. Evelyne MASSENET, vice-Présidente ;
- M. Nicolas BARTHELEMY ;
- M. Patrice BOYER ;
- Mme. Martine CLAUDIN ;
- Mme. Sylviane GARDELLA ;
- Mme. Nadine GONZALEZ ;
- Mme. Sandrine GUARINONI ;
- Mme. Christelle HAAKE ;
- M. Julien HEZARD.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de mettre en place le collège des élus siégeant au Comité technique (CT) de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les élus suivants comme membres du Comité technique de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson :

Titulaires	Suppléants
1 - Bernard BERTELLE	1 - Christelle HAAKE
2 - Joseph CUCCHIARA	2 - Nadine GONZALEZ
3 - Claudy JACQUEMIN	3 - Evelyne MASSENET
4 - Julien HEZARD	4 - Sylviane GARDELLA
5 - Michel MAUCHAUFFEE	5 - Zahra SOURI

Délibération n° 2020/00032

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CHSCT

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) contre : Florian GOSSO

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de mettre en place le collège des élus siégeant au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les élus suivants comme membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson :

Titulaires	Suppléants
1 - Bernard BERTELLE	1 - Christelle HAAKE
2 - Joseph CUCCHIARA	2 - Nadine GONZALEZ
3 - Claudy JACQUEMIN	3 - Evelyne MASSENET
4 - Julien HEZARD	4 - Sylviane GARDELLA
5 - Michel MAUCHAUFFEE	5 - Zahra SOUIRI

Délibération n° 2020/00033

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001.

Considérant la nécessité pour la commune de nommer un correspondant défense afin d'assurer le lien armée-nation.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Julien Hézard en tant que correspondant défense de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Délibération n° 2020/00034

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SEMPAM

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33.

Considérant le droit pour la municipalité, en sa qualité d'actionnaire, de nommer un des 7 administrateurs de la SEMPAM.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Bernard BERTELLE comme représentant de la commune de la Blénod-lès-Pont-à-Mousson auprès de la SEMPAM.

Délibération n° 2020/00035

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT CYCLE D'EAU

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-7.

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à la désignation de deux délégués pour la représenter auprès du syndicat d'assainissement Cycle d'eau.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Bernard BERTELLE et M. Raymond VINCENT en tant que délégués de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson auprès du syndicat d'assainissement Cycle d'eau.

Délibération n° 2020/00036

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT POUR L'ENSEIGNEMENT DU 1ER CYCLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-7.

Considérant la nécessité de désigner deux délégués pour représenter la municipalité au syndicat de l'enseignement du premier cycle.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme. Zahra SOUIRI et M. Nicolas BARTHELEMY en tant que délégués représentants la commune au syndicat pour l'enseignement du premier cycle.

Délibération n° 2020/00037

DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CA DU CCAS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-7 et L.123-6.

Considérant la nécessité de déterminer le nombre de membres composant le CA du CCAS afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS.

Après en avoir délibéré,

FIXE à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action social et des familles.

Délibération n° 2020/00038

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CA DU COLLEGE VINCENT VAN GOGH

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour la municipalité de désigner son représentant et son suppléant auprès du CA du collège Vincent Van Gogh.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Nicolas BARTHELEMY, en tant que représentant titulaire, et Mme. Zahra SOUIRI, en tant que suppléante.

Délibération n° 2020/00039

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de cette commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants à siéger, sous la présidence de Monsieur le Maire, à la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Voix	Suppléants	Voix
1 - Michel MAUCHAUFFEE		1 - Sylviane GARDELLA	

2 - Claudy JACQUEMIN		2 - Patrice BOYER	
3 - Davut KARAKUS		3 - Julien HEZARD	
4 - Raymond VINCENT		4 - Laurence MEYER	
5 - Hervé SCHMIDT		5 - Joseph CUCCHIARA	

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/00040

TARIFICATION DE L'ACTIVITE "GARDERIE EXCEPTIONNELLE"

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/047 du Conseil municipal du 25 juin 2018.

Considérant la situation de crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité d'offrir un système de garderie aux familles dont les deux parents travaillent et qui n'auraient pas de moyen de garde pour cause de classes non ré-ouvertes ou fonctionnant en demi-journée ;

Considérant la nécessité d'établir les tarifs concernant cette activité garderie exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

CREE l'activité « garderie exceptionnelle » aux conditions ci-dessus énoncées.

FIXE à compter du 11 mai 2020 la participation des familles pour les accueils du matin, du midi et du soir sur la base des tarifs périscolaires, comme suit :

	QF 0-600	QF 600-1200	QF >1200	Non-CAF
Matin	0,5 €	0,75€	1€	1,5 €
Midi	2€	3,5€	5,5€	6,5 €
Soir	1,5 €	2 €	2,5 €	4 €

FIXE à compter du 11 mai 2020 la participation des familles pour les accueils en demi-journée (7h00 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30, repas compris) et en journée pour des accueils de 7h00 à 18h30, repas compris, sur la base des tarifs du centre de loisirs, comme suit :

	QF 0-300	QF 301-600	QF 601-800	QF 801-1250	QF >1250	Non-CAF
--	-------------	---------------	---------------	----------------	-------------	---------

Journée	6,3 €	6,5 €	7 €	7,20 €	8,30 €	15 €
Demi-journée	3,15 €	3,25 €	3,50 €	3,60 €	4,15 €	7,50 €

DECIDE que les tarifs seront appliqués aussi aux familles extérieures dont les enfants sont scolarisés à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

PRECISE que les familles cumulant 2 séquences d'accueil périscolaire dans la même journée se verront appliquer le tarif demi-journée centre de loisirs tel que défini ci-dessous et que les familles cumulant 3 séquences d'accueil périscolaire sur la même journée se verront appliquer le tarif journée centre de loisirs.

RESSOURCES

Délibération n° 2020/00041

GESTION DES CEE PAR LE SDE54

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

Considérant que l'adhésion permettra à la commune de faire valoriser ses Certificats d'Economie d'Energie.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant cette adhésion.

Délibération n° 2020/00042

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Cédric BOURZEIX

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints au maire.

Considérant que pour la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le taux de l'indemnité de fonction du maire ne peut excéder 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que pour la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire ne peut excéder 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

FIXE les indemnités de fonction du maire et des adjoints, à compter du 23 mai 2020, sur la base des taux ci-dessous indiqués :

- Pour le maire : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du Budget principal de la commune.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H10.



Le Maire


Bernard BERTELLE